Pour éviter les accidents

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **56 (1927)**

Heft 14

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POUR ÉVITER LES ACCIDENTS

Un cycliste sourd qui circulait, il y a quelques jours, tenant sa droite, dans une rue peu fréquentée de Genève, a été tamponné par derrière par une automobile et a été lancé dans une haie vive ; grâce à cette dernière circonstance, il a échappé à un accident beaucoup plus grave. Cependant, il avait pris toutes ses précautions et notamment il avait muni sa bicyclette du disque jaune à trois points noirs, très visibles, qui doit indiquer aux automobilistes, arrivant par derrière, la surdité du cycliste.

La presse quotidienne suisse a signalé, il y a quelque temps, à l'attention du public, les insignes adoptés par les sociétés philanthropiques s'occupant des sourds, des sourds-muets et des aveugles :

a) Pour les sourds, un fond jaune avec trois points noirs ;
b) Pour les sourds-muets, un fond jaune avec trois anneaux noirs ;
c) Pour les aveugles, un fond jaune avec trois points noirs dont deux sont barrés d'une croix jaune.

Les dites associations nous prient de porter ces insignes à la connaissance de tous les automobilistes, motocyclistes et cyclistes. Elles font remarquer que parallèlement à ce qui a été fait pour les signaux internationaux de l'automobilisme, elles ont choisi des couleurs très visibles. L'insigne est porté sous forme de broche pour signaler à leurs interlocuteurs les infirmes de l'ouïe, il est porté sous forme de brassard dans le but de désigner ces personnes, ainsi que les aveugles, aux conducteurs de véhicules. Il est, en outre, arboré comme plaque de vélo par les motocyclistes et les cyclistes durs d'oreille.

Nous tenons spécialement à souligner le fait qu'il ne suffit pas de reconnaître ses insignes et de se dire tranquillement que les personnes qui les portent sont courdes ou aveugles, mais il convient de s'habituer à cette idée que la plupart d'entre elles sont incapables d'entendre les signaux d'appel (trompes, timbres, grelots, etc.) et qu'il est par conséquent inutile de chercher à attirer leur attention par ce moyen-là. Dans la plupart des cas, pour éviter un accident, il conviendra donc, non pas de se mettre à sonner avec intensité, mais de ralentir ou même de s'arrêter.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles : *A Fribourg :* Jeudi 17 novembre, à 2 h. $^1/_2$, à la Villa Miséricorde.

A Romont : Jeudi 24 novembre, à 2 h., à l'Ecole ménagère.

A Bulle : Jeudi 1er décembre, à 2 h. $^1/_2$, à l'Ecole ménagère.

Nous rappelons à nos chères collègues que toutes les institutrices, sociétaires et non-sociétaires, sont invitées à nos réunions mensuelles et seront les bienvenues.

Les associées sont priées de verser à la caissière de chaque groupement leur cotisation pour 1927.